

Version n° : 03

Date d'émission : le 07-Mai-2021

Date de révision : le 07-Mars-2023

Date de la version remplacée: le 03-Juin-2021

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** Colilert-18

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** 98-08876-00, 98-08877-00, 98-27164-00

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Réactif

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Distributeur** IDEXX B.V.  
**Adresse** Scorpius 60, building F  
2132LR Hoofddorp  
Les Pays-Bas

**Fournisseur** IDEXX  
**Adresse** One IDEXX Drive  
Westbrook, Maine 04092  
États-Unis

**Téléphone** 1-207-556-0300

**Site web** IDEXX.com

**E-mail** ProductCompliance@idexx.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 9 75 18 14 07

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).

**Mention d'avertissement** Aucun(e)(s).

**Mentions de danger** Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

#### Mentions de mise en garde

**Prévention** Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**Intervention** Se laver les mains après l'usage.

**Stockage** Conserver à l'écart de matières incompatibles.

**Élimination** Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

#### Informations supplémentaires de l'étiquette

38,06 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. 56,37 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue. 38,06 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 38,06 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Les composants ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

##### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

##### Moyens d'extinction inappropriés

Ce matériau n'est pas inflammable. Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux environnants.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Porter un équipement de protection approprié.

##### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

|  |   |
|--|---|
| <b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>                | Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| <b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b> | Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).      |
| <b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>                               | Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.                  |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

|  |   |
|--|---|
| <b>Limites d'exposition professionnelle</b>      | Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.            |
| <b>Valeurs limites biologiques</b>               | Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients. |
| <b>Procédures de suivi recommandées</b>          | Suivre les procédures standard de surveillance.                             |
| <b>Doses dérivées sans effet (DDSE)</b>          | Donnée inconnue.  |
| <b>Concentrations prédites sans effet (PNEC)</b> | Donnée inconnue.  |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

|  |  |
|--|--|
| <b>Contrôles techniques appropriés</b> | Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. |
|--|--|

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>Informations générales</b>        | Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. |
| <b>Protection des yeux/du visage</b> | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.   |
| <b>Protection de la peau</b>         |  |
| - <b>Protection des mains</b>        | Porter des gants appropriés. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.                                       |
| - <b>Autres</b>                      | Porter un vêtement de protection approprié.  |
| <b>Protection respiratoire</b>       | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.   |
| <b>Risques thermiques</b>            | Donnée inconnue.   |

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Mesures d'hygiène</b> | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. |
|--------------------------|--|

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b> | Donnée inconnue. |
|---|------------------|

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <b>État physique</b>   | Solide.                     |
| <b>Forme</b>   | Poudre. Granuleux.          |
| <b>Couleur</b>   | Blanc et Blanc cassé.       |
| <b>Odeur</b>   | Donnée inconnue.            |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>  | 212,6 °C (414,68 °F) évalué |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | Donnée inconnue.            |
| <b>Inflammabilité</b>  | Non disponible.             |
| <b>Point d'éclair</b>  | Donnée inconnue.            |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | Donnée inconnue.            |
| <b>Température de décomposition</b>  | Donnée inconnue.            |
| <b>pH</b>  | Donnée inconnue.            |

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Viscosité cinématique</b>                               | Donnée inconnue.  |
| <b>Solubilité</b>  |                   |
| <b>Solubilité (dans l'eau)</b>                             | Donnée inconnue.  |
| <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b> | Donnée inconnue.  |
| <b>Pression de vapeur</b>                                  | -0,01 hPa évalué  |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>                      |                   |
| <b>Densité</b>   | 1,81 g/cm3 évalué |
| <b>Densité de vapeur</b>                                   | Donnée inconnue.  |
| <b>Caractéristiques des particules</b>                     | Donnée inconnue.  |

## 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

**Densité** 1,81 évalué

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|   |   |
|---|---|
| <b>10.1. Réactivité</b>                           | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| <b>10.2. Stabilité chimique</b>                   | Ce produit est stable dans des conditions normales.   |
| <b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b> | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.                              |
| <b>10.4. Conditions à éviter</b>                  | Contact avec des substances incompatibles.  |
| <b>10.5. Matières incompatibles</b>               | Agents oxydants forts.  |
| <b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>  | On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.   |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** L'inhalation prolongée peut être nocive.

**Contact avec la peau** Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

**Contact avec les yeux** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Ingestion** Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Donnée inconnue.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Sensibilisation respiratoire** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Sensibilisation cutanée** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Cancérogénicité** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Toxicité pour la reproduction** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Danger par aspiration** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

**Autres informations** Donnée inconnue.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

**12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)** Donnée inconnue.

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

**12.7. Autres effets néfastes** Aucun(s) connu(s).

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**Emballage contaminé** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

**Code des déchets UE** Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

**Précautions particulières** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### ADR

**14.1. Numéro ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**Classe** Non affecté.

**Risque subsidiaire** Non affecté.

**No. de danger (ADR)** Non affecté.

**Code de restriction en tunnel** Non affecté.

**14.4. Groupe d'emballage** Non affecté.

**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

#### RID

**14.1. Numéro ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**Classe** Non affecté.

**Risque subsidiaire** Non affecté.

|  |              |
|--|--------------|
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                    | Non affecté. |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                          | Non.         |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Non affecté. |

#### ADN

|  |  |
|--|--|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>  | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                 |  |
| <b>Classe</b>  | Non affecté.                                     |
| <b>Risque subsidiaire</b>  | Non affecté.                                     |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                    | Non affecté.                                     |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                          | Non.   |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Non affecté.                                     |

#### IATA

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| <b>14.1. UN number</b>                    | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.2. UN proper shipping name</b>      | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.3. Transport hazard class(es)</b>   |                                   |
| <b>Class</b>                              | Not assigned.                     |
| <b>Subsidiary risk</b>                    | Not assigned.                     |
| <b>14.4. Packing group</b>                | Not assigned.                     |
| <b>14.5. Environmental hazards</b>        | No.                               |
| <b>14.6. Special precautions for user</b> | Not assigned.                     |

#### IMDG

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| <b>14.1. UN number</b>                    | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.2. UN proper shipping name</b>      | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.3. Transport hazard class(es)</b>   |                                   |
| <b>Class</b>                              | Not assigned.                     |
| <b>Subsidiary risk</b>                    | Not assigned.                     |
| <b>14.4. Packing group</b>                | Not assigned.                     |
| <b>14.5. Environmental hazards</b>        |                                   |
| <b>Marine pollutant</b>                   | No.                               |
| <b>EmS</b>                                | Not assigned.                     |
| <b>14.6. Special precautions for user</b> | Not assigned.                     |

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Sans objet.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### **Réglementations nationales**

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
CEN : Comité européen de normalisation.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
VLE (Valeur Limite d'Exposition)  
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

#### **Références**

Donnée inconnue.

#### **Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

#### **Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15**

Aucun(e)(s).

#### **Informations de révision**

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

#### **Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

IDEXX ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.